

Commune de LIEUSAIN : étude d'impact de l'adhésion au SIFUREP

Préambule

L'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI (extension de périmètre par adhésion d'une commune après accord du préfet), l'auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes.

La Commune de Lieusaint a décidé de transférer ses compétences Service extérieur des pompes funèbres et Crématorium et sites cinéraires au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par délibération n°2025-35 du 19 mai 2025.

I) Frais relatifs à l'exercice de la compétence à la charge de la commune avant son adhésion au SIFUREP

A) Service extérieur des pompes funèbres

La commune assure la compétence de service extérieur des pompes funèbres. A ce titre, elle prend en charge notamment le transport de corps et l'organisation d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. La commune n'a pas pris en charge de transport de corps et de personne dépourvue de ressources suffisantes entre 2021 et 2024.

La commune ne dispose pas de chambre funéraire publique sur son territoire.

B) Crématorium et sites cinéraires

La commune ne gère pas de crématorium sur son territoire.

II) Frais relatif à la contribution de son adhésion au SIFUREP

La contribution annuelle de la commune de Lieusaint au titre de son adhésion au SIFUREP est de 0,06107€ par habitant, soit 860.84 € pour 14 096 habitants.

III) Impact de l'adhésion au SIFUREP

L'adhésion au SIFUREP permet de déléguer la mission de « Service Extérieur des Pompes Funèbres » encadrée par l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une mission de service public comprenant : le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

En outre, l'adhésion au SIFUREP permet de bénéficier des prestations relatives à la convention de délégation de service public, relative au service extérieur des pompes funèbres.

La convention offre, pour la commune, une prise en charge gratuite pour les défunts dépourvus de ressources suffisantes (sous certaines conditions).

Cette convention offre aux habitants de la commune devant faire face à des obsèques, la possibilité de bénéficier (sous certaines conditions) d'un service funéraire de qualité à tarifs négociés avec le délégataire, tout en conservant la possibilité de faire appel à l'opérateur de leur choix.

De plus, l'adhésion au SIFUREP permet de bénéficier d'une expertise et de conseils juridiques en droit funéraire permettant de répondre aux problématiques susceptibles d'être rencontrées par la commune de Lieusaint.